



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/650
4 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 110 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme

Note du Secrétaire général

1. Dans sa décision 1996/272 du 23 juillet 1996, le Conseil économique et social a approuvé la résolution 1996/65 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 1996, par laquelle la Commission priait le Secrétaire général de soumettre un rapport détaillé à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, sur la composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme, y compris sur les mesures prises et leurs résultats, accompagné de recommandations en vue d'améliorer la situation actuelle. Le présent rapport est présenté en réponse à cette demande.
2. Le Secrétaire général présente un rapport annuel sur la composition du Secrétariat conformément à un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale, dont les plus récentes sont les résolutions 45/239 A du 21 décembre 1990, 47/226 du 8 avril 1993 et 49/222 du 23 décembre 1994. Ce rapport a pour objet de faciliter l'examen de la répartition du personnel du Secrétariat de l'Organisation selon la nationalité, le sexe, la classe et les conditions d'emploi, compte tenu des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des directives établies par l'Assemblée générale. À ce propos, on rappellera que la composition exacte du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est examinée globalement.
3. On trouvera en annexe au présent document un état de la répartition géographique, au 30 juin 1996, du personnel nommé par le Secrétaire général à des postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, pour une durée d'un an au minimum, ainsi que du personnel temporairement affecté à des postes d'administrateur soumis à la répartition géographique.
4. Le présent rapport est provisoire. Un rapport complet pourrait être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, une fois la restructuration du Centre pour les droits de l'homme achevée.

ANNEXE

Centre pour les droits de l'homme : tableau d'effectifs (catégorie des administrateurs
 et fonctionnaires de rang supérieur)

(au 30 juin 1996)

Pays de nationalité	Nombre de postes	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1
Algérie	2 + 1 ^a					1 1 ^b			1 ^a	
Allemagne	2							1	1	
Arabie saoudite	2							1	1	
Argentine	1 ^a							1 ^a		
Australie	1								1	
Autriche	1					1				
Brésil	1							1		
Cambodge	1							1		
Canada	1					1				
Costa Rica	1 ^a						1 ^a			
Côte d'Ivoire	1 + 2 ^a							1 1 ^a	1 ^a	
Équateur	1 + 1 ^a	1							1 ^a	
Espagne	4 + 1 ^a						1	1	2 1 ^a	
États-Unis d'Amérique	6 + 6 ^a					2	2 1 ^a	2 3 ^a	2 ^a	
Fédération de Russie	1						1			
France	3 + 4 ^a						1	2 2 ^a	2 ^a	
Ghana	1				1					
Grèce	2						2			
Guinée équatoriale	1							1		
Inde	1 + 1 ^a						1		1 ^a	
Iran (République islamique d')	2 + 1 ^a						1	1 ^b 1 ^a		
Islande	1					1				
Israël	1						1			
Italie	5 + 1 ^a					1	3		1 1 ^a	
Japon	2						1		1	
Malte	1				1					
Maroc	1 ^a					1 ^a				

/ . . .

Pays de nationalité	Nombre de postes	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1
Mexique	1						1			
Mongolie	1								1	
Pays-Bas	2 + 2 ^a						1	1 ^a	1	1 ^a
Philippines	1 ^a				1 ^a					
Pologne	2 ^a					1 ^a	1 ^a			
République de Corée	1								1	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 + 1 ^a							1	1 ^a	
Rwanda	1							1		
Sénégal	3		1				2			
Sri Lanka	1 + 1 ^a							1	1 ^a	
Suisse	2 ^a							1 ^a		1 ^a
Tunisie	1 ^a								1 ^a	
Ukraine	2						1	1		
Viet Nam	1							1		

^a Membre du personnel temporairement affecté à un poste d'administrateur soumis à la répartition géographique.

^b Détaché du PNUD.
